

<b>DEPARTEMENT SAVOIE</b>
<b>CANTON BOURG-ST-MAURICE</b>
<b>COMMUNES BOURG-ST-MAURICE ET PEISEY-NANCROIX</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
-----  
**ARRETE DES MAIRES**

N° 2021/283 (BSM)  
N° 2021/50 (Peisey-Nancroix)

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE PORTANT SUR LE DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX DES TELECABINES  
TRANSARC 1 & 2 ET SUR LE PERMIS D'AMENAGER DE LA PISTE GRAND  
MELEZE**

**Le Maire de la Commune de Bourg-Saint-Maurice,  
Le Maire de la Commune de Peisey-Nancroix,**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

VU la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'améliorations des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 122-1 et suivants, R 123-1 à R 123-27 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 423-5 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 21/04/2021 désignant Monsieur André PENET, en qualité de commissaire enquêteur,

VU la demande d'autorisation d'exécution des travaux des télécabines Transarc 1 et 2 déposée par la société ADS d'une part le 05 janvier 2021 et enregistrée sous le numéro PC 073 054 21 M 6001 (Commune de Bourg-Saint-Maurice) et d'autre part le 05 janvier 2021 et enregistrée sous le numéro PC 073 197 21 M 6001 (Commune de Peisey-Nancroix) ;

VU la demande de permis d'aménager la piste Grand Méléze déposée par la société ADS le 05 janvier 2021 et enregistrée sous le numéro PA 073 054 21 M 6001 ;

VU la délégation donnée par Monsieur le Maire de Peisey-Nancroix à Monsieur le Maire de Bourg-Saint-Maurice en date du 09 mars 2021 pour organiser l'enquête publique environnementale unique,

## ARRETENT

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique environnementale sur l'étude d'impact concernant la demande d'autorisation d'exécution des travaux des télécabines Transarc 1 et 2 et l'aménagement de la piste Grand Méléze pendant une durée de 33 jours soit du 09 août 2021 au 10 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : L'étude d'impact porte sur d'exécution des travaux des télécabines Transarc 1 et 2 et l'aménagement de la piste Grand Méléze.

**ARTICLE 3** : Monsieur André PENET est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 4** : Le dossier d'enquête environnementale portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux des télécabines Transarc 1 et 2 et l'aménagement de la piste Grand Méléze est constitué :

- des dossiers de demande d'autorisation d'exécution des travaux numéros PC 073 054 21 M 6001 et PC 073 197 21 M 6001 relatifs aux travaux des télécabines Transarc 1 et 2 ;
- du dossier de demande de permis d'aménager numéro PA 073 054 21 M 6001 relatif à la piste Grand Méléze ;
- de l'étude d'impact correspondante et de son complément ;
- du résumé non technique ;
- de l'avis de l'Autorité environnementale ;
- des avis émis par les services de l'Etat consultés sur les projets.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du 09 août 2021 au 10 septembre 2021 inclus, aux lieux et heures désignés ci-après:

- Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Bourg-Saint-Maurice, 523, rue de Pinon, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, sauf samedis, dimanches et jours fériés ;
- Mairie annexe des Arcs, Arc 1800, le lundi de 8 heures à 12 heures, le mardi de 13 heures à 16 heures, le mercredi de 8 heures à 12 heures, le jeudi de 13 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures, sauf samedis, dimanches et jours fériés ;
- Mairie de Peisey-Nancroix, Rue de l'Ecole des Mines, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et le mercredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site internet de la mairie : [www.bourgsaintmaurice.fr](http://www.bourgsaintmaurice.fr), rubrique « enquêtes publiques » en page d'accueil et consultables gratuitement dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques sur un poste informatique aux heures d'enquête publique susvisées (sous réserve des conditions d'accueil possible dans le cadre des mesures appliquées face à l'épidémie de COVID19) .

Le dossier pourra en outre être consulté sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2563>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations soit en les consignants sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Bourg Saint Maurice, Place Marcel Gaimard, CS 20008 73704 Bourg-Saint-Maurice Cedex, soit sur le registre dématérialisé pendant la durée de l'enquête sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2563> à l'adresse mail associée [enquete-publique-2563@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2563@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront importées directement dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

**ARTICLE 5** : Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public :

- à la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Bourg-Saint-Maurice, 523 rue de Pinon :

- Le lundi 09 août 2021 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- Le vendredi 10 septembre 2021 de 13 heures 30 à 16 heures 30,

- à la Mairie Annexe des Arcs, Arc 1800 :

- Le lundi 09 août 2021 de 9 heures à 12 heures,

- à la Mairie de Peisey-Nancroix, Rue de l'Ecole des Mines :

- Le vendredi 10 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures.

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le maître d'ouvrage (Société ADS) représenté par le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

**ARTICLE 7** : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur devra établir ensuite des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les exemplaires du dossier d'enquête déposés en Mairie de Bourg-Saint-Maurice, Mairie annexe des Arcs 1800 et Mairie de Peisey-Nancroix, accompagnés des registres d'enquête, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Savoie et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Direction Générale des Services Techniques de Bourg-Saint-Maurice et à la Mairie de Peisey-Nancroix, à l'adresse internet [www.bourgsaintmaurice.fr](http://www.bourgsaintmaurice.fr), rubrique « enquêtes publiques » en page d'accueil, ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie aux jours et heures d'ouverture pendant le délai d'un an à compter de leur réception.

**ARTICLE 8** : Un avis au public des communes de Bourg-Saint-Maurice et Peisey-Nancroix, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins des Maires quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie, désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et La Savoie.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairies et aux lieux habituels d'affichage ainsi que sur les lieux de réalisation des projets et visible depuis les espaces ouverts au public.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des Maires et des photographies des panneaux sur sites.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 9** : Les décisions pouvant être prises au terme de l'enquête sont les arrêtés délivrant les permis de construire numéros PC 073 054 21 M 6001 et PC 073 197 21 M 6001 ainsi que le permis d'aménager numéro PA 073 054 21 M 6001.

**ARTICLE 10** : Toutes informations nécessaires pourront être demandées auprès des services de la société ADS, maître d'ouvrage (Chalet des Villards – Arc 1800 – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE) représentée par Monsieur Nicolas POINCIGNON – Tél : 04.79.04.24.00.

**ARTICLE 11** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Maire de Peisey-Nancroix,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- La société ADS, maître d'ouvrage.

Fait à Peisey-Nancroix, le 13 juillet 2021

Le Maire,

Guillaume VILLIBORD



Accusé de réception en préfecture  
073-217300540-20210713-A-210713\_283-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2021  
Date de réception en préfecture : 22/07/2021

Fait à Bourg-Saint-Maurice, le 13 juillet 2021

Le Maire,

Guillaume DESRUES

